

VIOLENCE, ALCOOL ET STUPÉFIANTS

Michel LE BOT

« Nous ne pouvons pas aller au-delà de ce que prévoit la loi »

Depuis plusieurs années, la F.F.P.J.P. a renforcé ses outils de lutte contre la consommation d'alcool lors des compétitions et a très récemment mené une campagne de sensibilisation contre la violence en élargissant également son arsenal pour protéger arbitres, dirigeants et licenciés. Si la demande de contrôles et de sanctions de la part des licenciés se fait de plus en plus forte, la F.F.P.J.P. ne peut agir que dans le cadre de ce que lui autorise la loi. Explications avec Michel Le Bot, Président de la F.F.P.J.P.

près un énième acte de violence sur un terrain au premier trimestre 2024, la Fédération a lancé une campagne de communication visant à sensibiliser les licenciés sur la nécessité pour tout le monde de s'impliquer dans cette lutte. « Tous concernés, tous témoins, tous responsables » indique le texte désormais lu avant chaque début de compétition officielle. Michel Le Bot a tenu à mettre un coup de pied dans la fourmilière en soulignant que le silence peut être complice.

« La grande majorité de nos licenciés se comporte bien, il faut le dire et le redire. L'immense majorité de nos licenciés n'aspire qu'à pratiquer nos disciplines dans la convivialité. Et seule une minorité a un comportement nuisible qui perturbe parfois nos compétitions. C'est tout simplement à l'image de ce qui se passe dans notre société. Mais j'ai voulu, par cette campagne, alerter sur le fait que certains actes d'incivilité se produisent souvent devant témoins, sans pour autant que des rapports ne remontent aux instances dirigeantes. C'est un vrai problème! Comment instruire une affaire sans rapport d'incident? Il faut donc que chacun se responsabilise: dirigeant, arbitre, licencié(e), chacun peut faire avancer les choses à condition de ne pas se taire. Nous ne ferons aucun cadeau aux fauteurs de trouble! ».

« Nous n'avons pas un pouvoir de police »

La Fédération a ainsi créé le droit de retrait pour un officiel, permettant au jury de stopper la compétition en cas de fait grave. Depuis, le nombre d'incidents constatés est à la baisse et il faut bien entendu espérer que cela s'inscrive dans la durée. La fermeté est réclamée par les licenciés.

« Beaucoup de nos licenciés demandent des contrôles d'alcoolémie systématiques sur toutes nos compétitions. Je ne peux que m'en réjouir! Nous avons créé les conditions qui permettent à tous les membres de comités régionaux ou départementaux de procéder à



ces contrôles, il faut donc qu'ils se saisissent de ces outils. Bien évidemment, chaque week-end, des milliers de concours ont lieu sur le territoire et il est impossible que chaque compétition soit concernée. Mais on peut largement augmenter le nombre de contrôles. Je demande juste aux licenciés de comprendre qu'une fois de plus, cela repose sur des bénévoles et sur le temps qu'ils accordent à nos disciplines pour les faire vivre. Soyons indulgents! Et notez que les autorisations de buvette et de vente d'alcool dans les clubs sont, elles aussi, très encadrées par les Codes du Sport et de Santé Publique » poursuit Michel Le Bot.

« La consommation de stupéfiants est un délit en France »

La demande de sanctions plus fortes en cas de contrôle positif va elle aussi croissante. La F.F.P.J.P. en est consciente mais ne peut pas légiférer comme bon lui semble en la matière.

« Actuellement, en cas de contrôle positif, le fautif est exclu de la compétition. On nous demande d'aller plus loin mais ce n'est pas possible pour le moment. Il faut une base juridique pour le faire et n'avons pas un pouvoir de police. Nous avons consulté nos avocats qui travaillent sur le sujet car il ne faut pas que de trop lourdes sanctions donnent la possibilité aux concernés de se retourner contre les instances fédérales » précise Michel Le Bot.

Les contrôles de consommation de stupéfiants ne sont en revanche pas autorisés lors de compétitions officielles, point souvent ignoré par les licenciés.

« Nous savons très bien que certains de nos licenciés pratiquent en ayant consommé des stupéfiants. Et nous recevons énormément de demande de contrôles. Mais nous ne pouvons pas aller au-delà de ce que prévoit la loi. La lutte contre le dopage est



encadrée par des textes. C'est l'Agence Nationale de Lutte contre le Dopage qui est compétente en la matière. Ses membres sont les seuls habilités à procéder à ces contrôles. Nous lui fournissons notre calendrier comme il se doit, et elle intervient quand elle le souhaite. Nous collaborons le mieux possible en cas de contrôle mais nous n'avons aucun pouvoir dans ce domaine. Je sais qu'il est habituel de tout attendre du Président de la Fédération mais là, je ne peux absolument rien faire d'autre que de respecter la loi. Même les forces de l'ordre ne peuvent procéder à ces contrôles de consommation de stupéfiants que dans un cadre très strict.

Je rappelle tout de même qu'en France la consommation de stupéfiants est un délit » ajoute Michel Le Bot.

Le Comité Directeur fédéral a donc pris des mesures ces dernières années qui visent à lutter à la fois contre la violence sur les terrains et la consommation d'alcool. Les dirigeants fédéraux veillent dans le même temps à assurer la sécurité de ses pratiquants et à respecter scrupuleusement les textes relatifs à ces questions sans outrepasser ses prérogatives, au risque d'être contre-productif. •

Texte et illustration envoyés par la FFPJP